

PREFECTURE DU JURA  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT  
Service Urbanisme, Habitat et Environnement

**PLAN de  
PREVENTION de  
RISQUES NATURELS  
Mouvements de terrain**

**Secteur de Vouglans-Nord**

**Commune de CHARCHILLA**

**Rapport justificatif**

Dossier d'approbation

## **INTRODUCTION**

Les pouvoirs publics ont la responsabilité d'informer la population des risques liés à l'instabilité des terrains (risques géologiques), de leur exacte importance telle qu'elle est estimée par les spécialistes ; ils ont aussi la responsabilité de prendre les mesures adéquates pour que les constructions et aménagements ne s'exposent pas à de graves dommages.

Dans le cadre de la prise en compte des risques dans la politique d'aménagement du territoire, l'Etat a fait réaliser des études géologiques qui ont permis de délimiter un certain nombre de zones où les risques de mouvements de terrain peuvent mettre en cause la sécurité des biens et des personnes. C'est le principe du PPR : Plan de Prévention des Risques.

Dans le secteur de Coyron, Charchilla, Maisod, le risque est principalement représenté par l'instabilité des éboulis et formations détritiques de bas de falaise bordant le lac de Vouglans. Quelques zones de reliquats morainiques peuvent présenter des risques de petits mouvements si les pentes sont modifiées par des aménagements.

Les renseignements donnés ci après sont extraits des études géologiques réalisées par le Bureau de Recherches sur le Développement Agricole (B.R.D.A) secteur N°31, 32 et 35, étude consultable dans les services de l'Etat : Préfecture et Equipement (DDE).

## **CADRE GEOGRAPHIQUE ET GEOLOGIQUE.**

Le secteur d'étude est situé en zone bordant le Lac de Vouglans.

Les terrains appartiennent à des formations calcaires peu altéré ayant donné un relief tabulaire puissant bordé d'une couronne de falaise à l'aplomb immédiat du lac. Le lac occupe l'ancienne vallée de l'ain et le paysage est hérité de l'histoire érosive de la rivière dans ces secteurs du Jura Sud.

Le risque géologique principal du secteur est constitué par l'instabilité des formations détritiques qui occupent le piémont des falaises en proximité immédiate du lac de Vouglans. De constitution hétérogène, ces piémont sont liés à l'évolution de la falaise : la taille est assez régulière et dépasse rarement le décimètre. Les chutes de gros bloc sont assez rares. Les mouvements qui peuvent affecter ces formations sont principalement des glissement de volumes entraînés par l'eau . On a donc une accentuation du risque dans les secteurs alimentés en eau (talweg, vallées sèches adjacentes , zones de résurgences). Ces mouvements peuvent être rapides et importants. Ils procèdent par épisodes discontinus séparés par des phases d'immobilité apparente pouvant être longues.

Ce risque est historiquement mal connu car il affecte des zones naturelles boisées ou éloignées des constructions et des zones exploitées.

## **CARTOGRAPHIE**

Pour la délimitation, les paramètres suivants ont été retenus :

- a- nature de la formation géologique (nature des constituants et grain classement)
- b- pente et relief lié à l'hydraulique superficielle (vallées sèches, talwegs).
- c- alimentation et circulation de l'eau

Ces facteurs constituent l'information nécessaire et suffisante pour l'établissement de 3 types de zones :

Zone 1 : risque fort (mouvements effectifs reconnus ou zone d'effondrement potentiel fort)

Zone 2 : risque moyen ( mouvements possibles ou prévisibles)

Zone 3 : risque faible à nul.

**DEFINITION d'un zonage PPR.**

**zone 1 (risque fort)** : aucune construction ou aménagement ne peut être effectué.

**zone 2 (risque moyen)** : tout projet de construction ou d'autre aménagement doit être précédé d'une étude géotechnique visant à mesurer la valeur des paramètres déterminants :

- a) analyse de la formation sous jacente avec définition des formations.
- b) épaisseur d'altération et nocivité mécanique des terrains altérés
- c) alimentation en eau.

La connaissance de ces paramètres permettra

- 1- de définir la constructibilité réelle
- 2- si cette constructibilité est positive, de définir les prescriptions liées à la nature du risque.
- 3- l'opportunité de travaux de confortement ou de prévention contre les mouvements de terrain en zone amont.

**zone 3 (risque faible à nul)** : dans cette zone, les constructions ne sont pas soumises à restriction au regard de la géologie, cela n'exclut pas qu'un certain nombre de conseils ou de recommandations puissent être formulés au moment de la délivrance du permis de construire à partir du résultat détaillé de l'étude préliminaire disponible dans les communes et dans les services ( il peut être recommandé de ne pas créer de pentes ou talus supérieurs à 15%, ou d'éviter toute modification du régime des eaux dans ces terrains)

VU par le Prefet,  
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour  
LONS LE SAUNIER, le.....12 FEV. 2001.....  
LE PRÉFET.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Chef du Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civile,

  
Olivier HEINEN